

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Laurence DENIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Nicolas DEUX ayant donné pouvoir à Nicolas CHATELIER
Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Christelle PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents à l'appel du quorum et non représenté:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylviane BIZEUL , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0551 - ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Vu les dispositions du Code Electoral et notamment les articles L 280 à 293, LO 438-1 et suivants, LO 473 à 475, LO555 à L 557, R 130-1 à R 148, R 271, R 274 à R 276, R 284 R 333,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les

articles L 2113-1 et suivants, L 2121-14 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17 tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense,

Vu le Décret n°2023-198 du 23 Mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2023, relatif à l'élection des délégués et suppléants par les Conseillers Municipaux le 09 juin 2023, affiché à la porte de la Mairie et notifié le 01 juin 2023 à tous les membres du Conseil Municipal,

Vu le Guide du 17 Mars 2020 relatif à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire NOR IOMA2308397J du 30 Mars 2023 portant désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire dépend de la population INSEE au 1^{er} janvier 2023 soit 4 432 habitants pour La Chapelle des Marais et de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 27 membres, dont 1 démission.

En conséquence, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués sont élus par et parmi les Conseillers Municipaux, et les suppléants par et parmi les Conseillers Municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Les listes doivent être rédigées sur papier libre, avec le titre de la

liste présentée (éviter confusion dans les titres des listes) et les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (max 20 noms).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral, composé le jour du scrutin, est présidé par le Maire et comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret. Dès que le Président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des Conseillers Municipaux.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017, les Conseillers Municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants conformément à l'article LO 286-1 du Code Electoral.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

La proclamation des résultats sera retranscrite au sein d'un procès-verbal immédiatement établi en trois exemplaires à la fin du scrutin, transmis immédiatement à la Préfecture et affiché à la porte de la Mairie.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance de la seule liste qui a été déposée au nom de « vivre ensemble à La Chapelle des Marais » composée de

1	Monsieur	Franck HERVY
2	Madame	Sylviane BIZEUL
3	Monsieur	Jean-François JOSSE
4	Madame	Nadine LEMEIGNEN
5	Monsieur	Nicolas BRAULT HALGAND
6	Madame	Laurence DENIER
7	Monsieur	Gilles PERRAUD

8	Madame	Flavie HALGAND
9	Monsieur	Joel LEGOFF
10	Madame	Marie-Anne THEBAUD
11	Monsieur	Sébastien TOCQUEVILLE
12	Madame	Catherine CHAUSSE
13	Monsieur	Nicolas CHATELIER
14	Madame	Céline HALGAND
15	Monsieur	Nicolas DEUX
16	Madame	Stéphanie BROUSSARD
17	Monsieur	Bertrand PITON
18	Madame	Martine PERRAUD
19	Monsieur	André TROUSSIER
20	Madame	Christelle PERRAUD

- Procéder au vote à bulletin secret, chaque électeur désignant sur le bulletin qui lui est fourni le nom de la liste, les noms et prénoms de chaque candidat à laquelle il souhaite apporter sa voix.

Le bureau de vote est constitué :

- De Mr Frank HERVY en qualité de Président
- de M. Joel LEGOFF, Martine PERRAUD, Nicolas CHATELIER, Sandrine VIGNOL en qualité de secrétaires (les deux plus jeunes les deux plus anciens présents).

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret,

- Proclame les résultats suivants :

→ Effectif légal du CM : 27

→ Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 26

→ Nombre des Conseillers Municipaux présents et représentés à l'ouverture du scrutin : 25

→ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

→ Nombre de votants (bulletins dans l'urne) : 20

→ Bulletins nuls : 0

→ Bulletins blancs : 0

→ Suffrages exprimés : 20

→ Sièges à pourvoir : 15 délégués, 5 suppléants

→ Quotient électoral Délégués (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $20/15 = 1,333$

→ Quotient électoral Suppléants (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $20/5 = 4$

→ Voix attribuées à la seule liste « vivre ensemble à La Chapelle des Marais » : 20

• Noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement :

1	Monsieur	Franck HERVY
2	Madame	Sylviane BIZEUL
3	Monsieur	Jean-François JOSSE
4	Madame	Nadine LEMEIGNEN
5	Monsieur	Nicolas BRAULT HALGAND
6	Madame	Laurence DENIER
7	Monsieur	Gilles PERRAUD
8	Madame	Flavie HALGAND
9	Monsieur	Joel LEGOFF
10	Madame	Marie-Anne THEBAUD
11	Monsieur	Sébastien TOCQUEVILLE
12	Madame	Catherine CHAUSSE
13	Monsieur	Nicolas CHATELIER
14	Madame	Céline HALGAND
15	Monsieur	Nicolas DEUX
16	Madame	Stéphanie BROUSSARD
17	Monsieur	Bertrand PITON
18	Madame	Martine PERRAUD
19	Monsieur	André TROUSSIER
20	Madame	Christelle PERRAUD

• Les procès-verbaux des opérations de vote sont dressés et signés par les membres du bureau de vote et le secrétaire de séance.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 13 Juin 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

